

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

## DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2024-001**

**Objet : Autorisation de stationnement « ANIMATION GROUPAMA CAR ALCOOLEMIE »**

Date de publication :

09/01/2024

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

**VU** la demande formulée par Groupama Méditerranée, réceptionnée le 28 novembre 2023, concernant l'autorisation de stationner un camping-car dans le cadre d'une animation simulation alcoolémie le lundi 29 janvier de 14h00 à 16h30, sur une partie du parking Esplanade Georges Laurès à Vias,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société Groupama Méditerranée est autorisée à stationner un camping-car sur trois emplacements du parking Esplanade Georges Laurès à Vias, le lundi 29 janvier 2024 de 12h00 à 17h30.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les trois emplacements réservés, sur le parking Esplanade Georges Laurès à Vias, durant l'évènement.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire. La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la société Groupama Méditerranée, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 04 janvier 2024

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

